

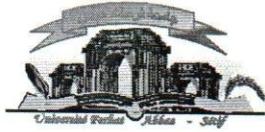
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية

الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Université Ferhat Abbas .....

Sétif 1 (UFAS1) .....



## Convention de Coopération Et de Partenariat

Le présent accord général relatif à la collaboration et au partenariat est établi

Entre :

L'Université Ferhat Abbas- Sétif1(UFAS1), ci-nommée, sise au Campus ElBez, 19000 représentée par son Recteur, Professeur Abdelmadjid DJENANE.

D'une part

Et

La société SARLGGS , sise Cité Tazagrart Mekhadma BP 887 OURGLA représentée par son Gérant LOUHAB Nassim, responsable des entreprises qui lui sont affiliées,

D'autre part.

**Attendu que :**

- 1- Les représentants des deux parties ont exprimé le désir d'établir des relations durables dans les domaines relevant de leurs compétences.
- 2- Les deux parties expriment par la présente une déclaration d'intention qui fixe les domaines de collaboration immédiate et future objet de la présente convention
- 3- Les deux parties mettront en place les ressources nécessaires à la prise en charge des activités ci-après et qui feront l'objet de convention particulière liant les deux parties. Ces conventions particulières seront considérées comme avenant à la présente convention de base qui garde force même après la signature de conventions particulières.

D'un commun accord, les deux parties acceptent les conditions du présent accord général en vue de la mise en œuvre de toutes ou de certaines des activités ci-dessus, en fonction des disponibilités des ressources humaines et matérielles nécessaires et conviennent des dispositions suivantes :

**Article 01 :**

Le présent accord a pour objet de définir les modalités collaboration entre l'Université Ferhat ABBAS Sétif 1 et La Société GGS., dans différents domaines d'intérêt commun qui feront l'objet de conventions séparées /avenants à la présente.

**Article 02 :**

L'UFAS 1 et GGS ont convenu de promouvoir et de réaliser les actions suivantes :

- Prise en charge des étudiants de l'UFAS1 dans le cadre des activités pédagogiques telles que stages ou parrainages
- Participation de GGS à l'élaboration des programmes de formation et de recherche présentant un intérêt commun mais exclusivement lié au domaine de compétence de la Société.
- Toute autre action non décrite ci-dessus amis présentant un intérêt mutuel et après accord explicite des deux parties

### **Article 03 :**

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court, moyen et long terme
- Toute action spécifique fera l'objet d'avenant à la présente
- Les partenaires s'engagent à assurer une visibilité de leur site web respectif : portail web de l' UFAS1 sur le portail du partenaire (présence de lien ou logo renvoyant aux deux sites) à la stricte discrétion de la société eu égard à la politique interne de confidentialité.

### **Article 04 :**

- L'UFAS 1 s'engage à fournir à GGS une copie à la demande de tout document réalisé dans le cadre de cet accord à l'occasion des stages effectués en son sein.
- L'UFAS 1 s'engage à accueillir, à la demande de GGS le personnel et les membres qu'elle recommande en vue d'opérations de remise à niveau dans les domaines qui l'intéressent.
- GGS s'engage à favoriser les enseignants et chercheurs de l'UFAS1 pour toute expertise scientifique relevant de leurs compétences.
- GGS s'engage à faire accueillir en son sein ou au sein d'entreprises affiliées les étudiants et les enseignants et à mettre à leur disposition les ressources nécessaire à une cation précise et concertée d'un commun accord de manière directe ou indirecte.
- Si la société le juge nécessaire sur un sujet en cours, cet accueil est soumis à la signature d'un accord de confidentialité *intuitu personae* pour le personnel à accueillir.
- GGS s'engage à mettre en place une rubrique événementielle dédiée à l'UFAS1 dont il assurera la mise à jour avec la cellule de communication de l'UFAS1.

### **Article 05 :**

La présente convention est établie pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par reconduction tacite et modifiée d'un commun accord entre les deux parties. Les deux parties peuvent y mettre fin par écrit avec un préavis de six (06) mois.

**Article 06 :**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties, en six (06) exemplaires.

Sétif le 04/07/2016

Le Recteur de l'Université Ferhat ABBAS -  
Sétif1

Le Gérant de la société SARL GGS

Prof. Abdelmadjid DJENANE

Nassim LOUHAB



*Le Gérant*

LOUHAB Nassim

أ. جنان عبدالمجيد

